

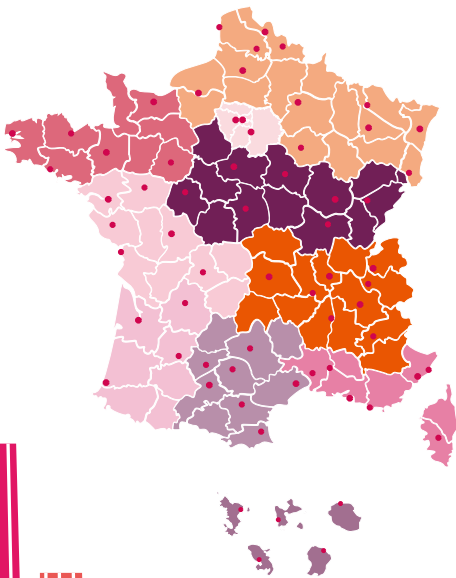
A close-up, low-angle shot of a musician's hands playing a violin. The musician is wearing a dark shirt. In the foreground, a large, silver, mesh-covered microphone is positioned on a stand. The background is blurred, showing another person and stage lights. The overall lighting is warm and reddish-pink.

GUIDE DES PRINCIPAUX TARIFS POUR DIFFUSER DE LA MUSIQUE EN PUBLIC

À PROPOS DE LA SACEM

La musique accompagne nos vies et, depuis 1851, **la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent**. Plusieurs centaines de milliers d’auteurs et d’autrices, compositeurs et compositrices et éditeurs et éditrices l’ont choisie pour gérer leurs droits d’auteur. Porte-voix des créateurs et créatrices, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques. Chaque année, en moyenne, 85 % des sommes collectées par la Sacem sont reversées à plus de 450 000 créateurs et créatrices.

Retrouvez tous nos bureaux
en cliquant sur la carte ci-dessous



Chers clients, chers partenaires,

Nous souhaitons avec ce guide non seulement vous donner accès à nos principaux tarifs, mais également vous donner des clés de compréhension de notre politique tarifaire.

La diffusion de musique en public peut prendre de nombreuses formes : musique live ou musique enregistrée, petit concert ou grand festival, fond sonore dans un commerce ou musique pour danser dans un bar ou une discothèque... **La Sacem a à cœur d’adapter ses tarifs aux réalités de chacun des diffuseurs, tout en assurant la juste rémunération des créateurs.**

En tant que Directeur du Réseau de nos 60 délégations implantées en France métropolitaine et outre-mer, je peux témoigner que nos équipes sont tous les jours en prise directe avec les diffuseurs et les créateurs locaux. **Cette relation de proximité est essentielle pour garantir des tarifs adaptés, un accès simple et un usage facilité de la musique pour tous.**

Vous découvrirez dans ce guide comment sont déterminés les droits pour les principales utilisations de musique en public, comment la Sacem s’assure que les tarifs sont adaptés en les faisant valider par les représentants de chaque secteur, ainsi que les nombreuses réductions que la Sacem a mis en place pour favoriser la diffusion de tous les répertoires, par tous les diffuseurs, et pour tous les publics.

Vous découvrirez également que la Sacem a mis en place de nombreux dispositifs afin de simplifier la déclaration, le paiement des droits et l’obtention de votre autorisation.

Enfin, pour que votre compréhension soit complète, nous vous expliquons brièvement comment sont répartis les droits que nous reversons aux créateurs, conformément à notre statut de société à but non lucratif.

Afin de garder de la lisibilité, nous n’avons pas pu être exhaustifs dans ce guide mais vous constaterez que **tous nos tarifs sont accessibles en ligne sur notre site sacem.fr**. En le consultant, vous aurez l’occasion de découvrir les nombreux services que nous proposons pour vous faciliter l’usage de la musique : des conseils et des réductions chez plus de 100 professionnels grâce à Sacem Pro, plus de 1 000 artistes, sociétaires de la Sacem, prêts à jouer en live sur Sacem Connect, ainsi que notre programme d’Action culturelle qui permet de soutenir financièrement plusieurs milliers de projets chaque année.

L’ensemble des collaborateurs du réseau, dans chacune de nos délégations régionales, se tient à votre disposition pour vous apporter des renseignements complémentaires et vous soutenir dans vos démarches. N’hésitez pas à les contacter.

Bonne lecture !

STÉPHANE VASSEUR

Directeur du Réseau en charge de la collecte et de la répartition des droits généraux (droit de diffusion publique)

1. LES PRINCIPES DE TARIFICATION DE LA SACEM

COMMENT SONT CALCULÉS LES DROITS ?

QUI FIXE LES TARIFS ?

Y A-T-IL DES RÉDUCTIONS ?

OÙ CONSULTER LES TARIFS ?

OÙ VA L’ARGENT ?

COMMENT DÉCLARER ?

QU’EST-CE QUE LA SPRÉ ?

2. LES ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE

LA MUSIQUE EST ESSENTIELLE À VOTRE ÉVÉNEMENT

LA MUSIQUE EST SUPPORT DE VOTRE ÉVÉNEMENT

LA MUSIQUE ACCOMPAGNE VOTRE ÉVÉNEMENT

LA MUSIQUE EN FOND SONORE DE VOTRE ÉVÉNEMENT

3. LA DIFFUSION DE MUSIQUE DE SONORISATION

CAFÉS – RESTAURANTS - RESTAURATION RAPIDE

HÔTELS

SALONS DE COIFFURE

MAGASINS – COMMERCE

4. LES ABONNEMENTS REGROUPANT LES ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE ET LA DIFFUSION DE MUSIQUE DE SONORISATION

MAIRIES

BARS, RESTAURANTS D’AMBIANCE – BARS DANSANTS, DISCOTHÈQUES, KARAOKÉS

ÉCOLES

COLLÈGES - LYCÉES

ENTREPRISES - ADMINISTRATIONS

5. EN SAVOIR PLUS...

1. LES PRINCIPES TARIFAIRES DE LA SACEM

COMMENT SONT CALCULÉS LES DROITS ?

Le Code de la propriété intellectuelle (art. L 131-4) pose le principe de la participation proportionnelle de l'auteur aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation de ses œuvres.

Les tarifs dépendent du degré d'importance de la musique

Que ce soit ponctuellement lors d'un événement ou de façon permanente dans un établissement, l'usage que vous faites de la musique détermine le tarif applicable et donc les modalités de calcul des droits d'auteur que vous aurez à régler.

Ce tarif dépend notamment de la nature des diffusions musicales auxquelles vous procédez :

- **lorsque la musique est indispensable** à votre activité ou à l'événement que vous organisez : concert, discothèque, karaoké... les droits d'auteur sont plus élevés pour refléter la valeur apportée par la musique,
- **lorsque la musique est accessoire** : musique en fond sonore dans un magasin, dans un salon de coiffure ou lors d'une manifestation ... les droits d'auteur sont moins élevés.

Un forfait pour les petites valeurs, un pourcentage pour les usages plus intensifs du répertoire

Il existe deux modes de tarification distincts :



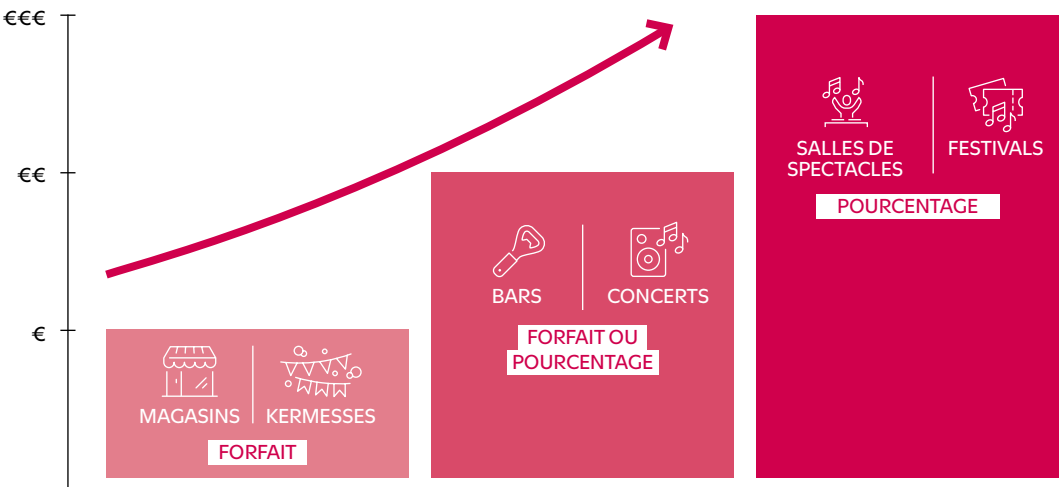
De manière forfaitaire

Pour simplifier les démarches des organisateurs de petits événements ou de gérants d'établissements utilisant la musique de façon limitée, la Sacem propose une autorisation simplifiée, sous forme de forfait par événement ou par établissement. Dans plus de 80 % des cas, vous bénéficiez de forfaits couvrant une multitude de diffusions et/ou d'événements.



De manière proportionnelle

Pour les événements de plus grande envergure et les établissements faisant appel à la musique de façon plus importante, les droits d'auteur sont déterminés par l'application d'un pourcentage sur les recettes réalisées et/ou sur les dépenses engagées. Dans ce dernier cas, vous devrez communiquer un état des recettes et dépenses permettant de calculer le montant des droits d'auteur que vous devez payer.



QUI FIXE LES TARIFS ?

La loi française – Code de la propriété intellectuelle – laisse l'auteur, ou ses ayants droit, libres de déterminer les conditions de leur rémunération. Néanmoins, la Sacem est en dialogue permanent avec ses partenaires pour élaborer les tarifs.

→ DES TARIFS VALIDÉS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE CHAQUE SECTEUR

Les fédérations d'associations, les syndicats professionnels représentatifs sont les interlocuteurs naturels de la Sacem puisqu'ils détiennent les informations économiques et professionnelles permettant d'établir les conditions d'autorisation adaptées et équitables pour la catégorie d'utilisateurs qu'ils représentent.

Les modalités de l'intervention de la Sacem sont discutées, acceptées et inscrites dans des accords de partenariat signés avec ces interlocuteurs représentatifs.

La Sacem peut accorder diverses contreparties aux adhérents de ses partenaires parmi lesquelles une réduction sur le montant des droits à payer, mais aussi des simplifications administratives ou encore des contreparties réciproques.



© Nathaphat

Y A-T-IL DES RÉDUCTIONS ?

Oui, il y a deux grands types de réductions :

- 20 %

pour déclaration préalable

LA RÉDUCTION POUR DÉCLARATION PRÉALABLE

La Sacem accorde une réduction de 20% aux utilisateurs du répertoire qui respectent la législation sur la protection des auteurs en déclarant leurs diffusions musicales avant qu'elles n'aient lieu et en signant l'autorisation simplifiée ou le contrat proposé par la Sacem les autorisant à procéder à ces diffusions. La déclaration des diffusions, qu'elles concernent un événement ou une exploitation permanente, peut se faire en [cliquant ici](#) ou en prenant contact avec la délégation régionale la plus proche.

LA RÉDUCTION LIÉE À L'ADHÉSION À UN ORGANISME AYANT UN ACCORD AVEC LA SACEM

Si vous justifiez d'une adhésion en cours de validité à l'un des groupements professionnels ou à l'une des fédérations d'associations, vous bénéficierez d'une réduction sur le montant des droits d'auteur, sous réserve que vous ayez bien déclaré vos diffusions au préalable et respectiez les dispositions de votre contrat.

À partir de
- 5 %
de réduction



© Dusanpetkovic

OÙ CONSULTER LES TARIFS ?

Retrouvez nos principaux tarifs dans les liens présents dans les pages suivantes et retrouvez l'intégralité des tarifs sur : sacem.fr > *Clients utilisateurs* > *Recherchez une autorisation*. Tapez votre événement ou votre activité dans le moteur de recherche puis cliquez sur la rubrique « Tarifs ».

COMMENT DÉCLARER ?

→ En cliquant [ici](#)

Vous pouvez effectuer votre déclaration directement en ligne sur le site sacem.fr, ou contacter la délégation la plus proche du lieu de votre manifestation. Retrouvez nos coordonnées sur : sacem.fr > *La Sacem en région*.

QU'EST-CE QUE LA SPRÉ ?

Lorsque vous diffusez de la musique enregistrée (CD, streaming, etc.), vous devez régler la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes-interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé conformément à l'article L.214-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Plus de détails sur spre.fr

OÙ VA L'ARGENT ?

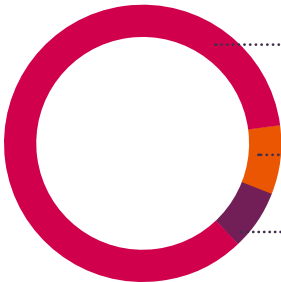
Conformément à son statut de société à but non lucratif, la Sacem reverse chaque année, en moyenne, 85 % des sommes collectées à plus de 450 000 créateurs.

Comment ces sommes sont-elles réparties ?

- Pour les événements, nous vous demandons systématiquement de nous communiquer la liste des œuvres jouées à cette occasion. Le montant des droits d'auteur que vous aurez réglé sera réparti à chacun des ayants droit en fonction de la setlist que vous nous aurez confiée.
- Pour les établissements qui diffusent de la musique de façon permanente, lors de votre prise d'abonnement, nous vous demandons quel moyen de diffusion vous allez utiliser : radio, TV ou playlists de votre choix. En fonction de votre réponse, les sommes que vous nous aurez versées seront réparties aux ayants droit des titres diffusés sur l'année en radio, en télévision ou, pour la dernière option, par analogie, en tenant compte des œuvres reproduites sur CD.

85 % DE LA RÉPARTITION EST RÉALISÉE À PARTIR DES PROGRAMMES

La répartition se veut être le reflet le plus exact possible de l'utilisation qui est faite de la musique. La Sacem est la seule société de gestion au monde à répartir en moyenne 85 % des sommes au programme en identifiant exactement les œuvres une à une. Ceci permet de reverser des droits à tous les créateurs, y compris les plus modestes.



85 %

d'après les programmes d'œuvres diffusées ou produites⁽¹⁾

8 %

par sondage⁽²⁾

7 %

par analogie⁽³⁾

(1) Télévision, radios, concerts, spectacles, cinémas, CD, DVD, téléchargements, sonneries de téléphone, etc.

(2) Discothèques, bals avec orchestre, Copie privée, etc.

(3) En tenant compte des œuvres reproduites sur CD et diffusées en radio ou lors d'un concert.



© Melinda Nagy

2. LES ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE

DES TARIFS ADAPTÉS À VOTRE UTILISATION DE LA MUSIQUE

Vous bénéficiez de forfaits simplifiés vous garantissant de régler le juste montant de droits d’auteur au regard de l’événement que vous organisez. Ces forfaits couvrent une multitude d’événements : concerts, repas dansants, kermesses, brocantes, spectacles de danse, de magie, de cirque, feux d’artifice, projections audiovisuelles, pièces de théâtre, etc.

- Concert
- Spectacle musical ou d’humour
- Bal ou événement dansant
- Repas-concert, repas dansant (hors réveillons), thé dansant
- Gala de danse
- Concert de musique symphonique, folklorique
- Kermesse de village avec concert ou spectacle

→ VOIR EN LIGNE

LA MUSIQUE EST ESSENTIELLE À VOTRE ÉVÉNEMENT



© Jaap2

LA MUSIQUE EST SUPPORT DE VOTRE ÉVÉNEMENT



© Svitlana Lazarenko

- Son et lumière, défilé, ciné-concert
- Ballet ou spectacle chorégraphique
- Cirque, magie
- Spectacle historique
- Feu d’artifice synchronisé avec la musique
- Corso, cavalcade, majorettes, etc.

→ VOIR EN LIGNE

LA MUSIQUE ACCOMPAGNE VOTRE ÉVÉNEMENT



© Nd3000

- Projection audiovisuelle
- Spectacle avec musique d’accompagnement
- Corrida, course landaise, etc.
- Feu d’artifice sans synchronisation avec la musique
- Musique de scène

→ VOIR EN LIGNE

- Kermesse
- Brocante
- Séminaire
- Loto
- Pot d’accueil
- Journée portes ouvertes
- Vernissage
- Remise de prix
- Conférence, congrès, réunion électorale
- Stand
- Sonorisation de rue
- Marché

→ VOIR EN LIGNE

LA MUSIQUE EN FOND SONORE DE VOTRE ÉVÉNEMENT



© Bulgac

3. LA DIFFUSION DE MUSIQUE DE SONORISATION

Vous diffusez de la musique ou la télévision de manière permanente dans votre établissement, vous bénéficiez d'un tarif tout compris et d'un abonnement qui se renouvelle automatiquement chaque année.

Cafés - Restaurants

→ VOIR EN LIGNE

Restauration rapide

→ VOIR EN LIGNE



CAFÉS - RESTAURANTS
RESTAURATION RAPIDE

© Love



HÔTELS

© Contrastwerkstatt

→ VOIR EN LIGNE



SALONS DE COIFFURE

© Prostock-studio

→ VOIR EN LIGNE



MAGASINS - COMMERCE

© Monkey Business

→ VOIR EN LIGNE

4. LES ABONNEMENTS REGROUPANT LES ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE ET LA MUSIQUE DE SONORISATION

Ces abonnements sont réservés à certains clients qui utilisent de la musique en fond sonore et/ou qui organisent des événements, qui se renouvellent automatiquement chaque année.

→ VOIR EN LIGNE



→ VOIR EN LIGNE



1 AN DE MUSIQUE
À L'ÉCOLE - COLLÈGES / LYCÉES

Écoles

→ VOIR EN LIGNE

Collèges/lycées

→ VOIR EN LIGNE

→ VOIR EN LIGNE

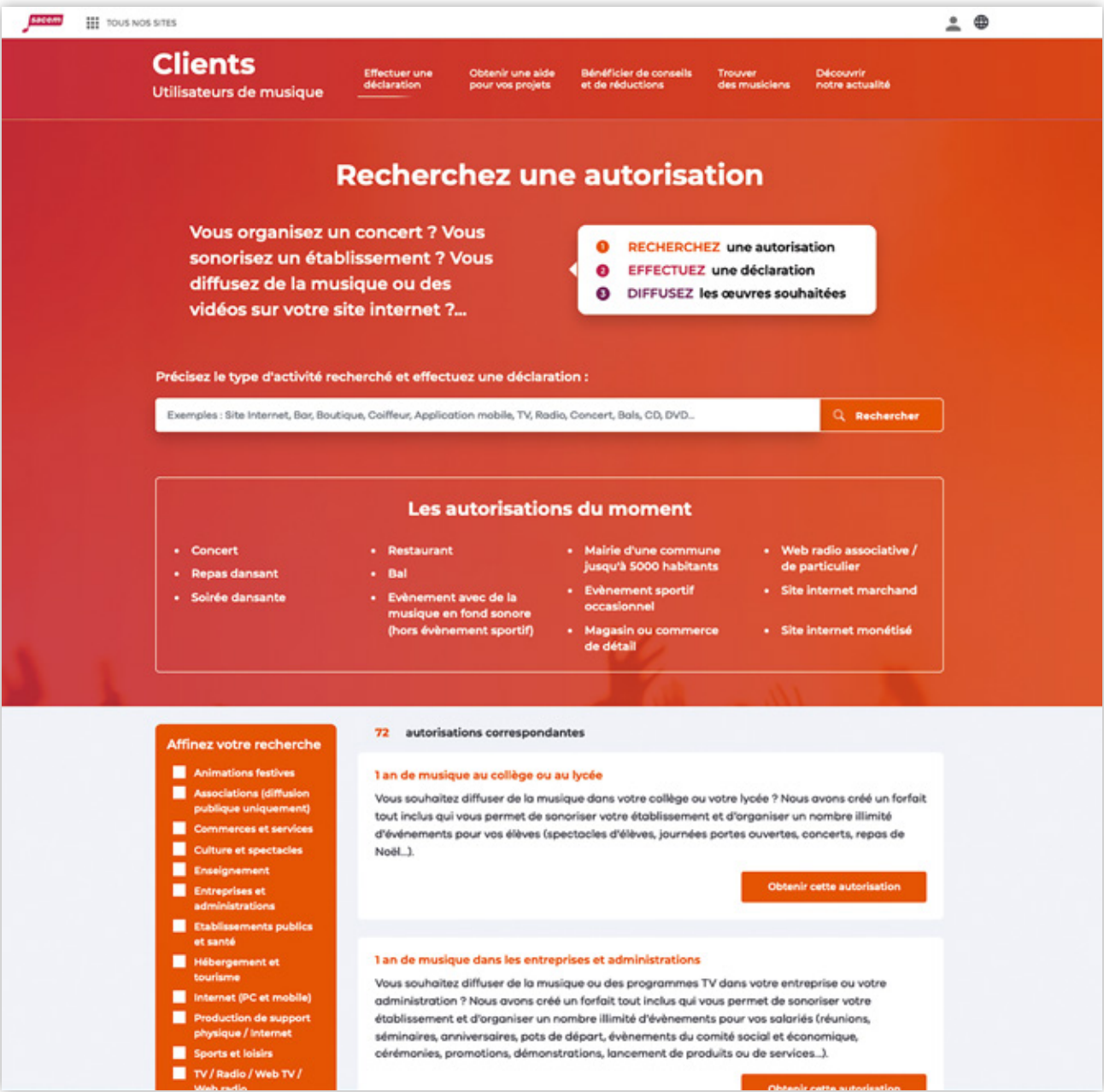


1 AN DE MUSIQUE EN
ENTREPRISES / ADMINISTRATIONS

5. EN SAVOIR PLUS...

Vous ne trouvez pas les tarifs correspondants à l'utilisation que vous faites de la musique, ou liée à votre type d'établissement ?

→ VOIR EN LIGNE



LA SACEM C'EST AUSSI...

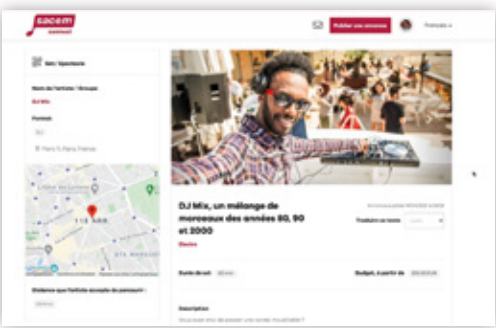
SACEM PRO, VOTRE SERVICE MUSIQUE

Des conseils et des réductions négociées pour vous, par la Sacem, chez plus de 110 professionnels.
sacempro.fr



SACEM CONNECT, VOTRE PLATEFORME LIVE

Un accès direct aux artistes membres de la Sacem prêts à se produire en live lors de vos événements.
sacemconnect.fr



AIDE AUX PROJETS, VOTRE PROGRAMME DE SOUTIEN

La Sacem peut soutenir financièrement votre projet de concert ou de spectacle.
aide-aux-projets.sacem.fr



ICI ON AIME LA MUSIQUE, VOTRE LABEL

Apposez-le sur votre vitrine et montrez à vos clients que vous soignez leur accueil et que vous soutenez la musique.
Rejoignez nos 60 000 commerçants labellisés en commandant gratuitement votre sticker.

